

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
LE MONTCEL

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le 15/02/2022
ID : 073-217301647-20220210-20220210DELIB_6-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 10 | 12 |

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

DATE DE LA CONVOCATION : L'an Deux Mille vingt deux et le 10 février à 19 heures 30
04/02/2022

DATE D’AFFICHAGE : Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni
04/02/2022 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence d’Antoine HUYNH, Maire.

Présents : Antoine Huynh, Peggy Viola, Carlos Machado Coelho, Clarence Appell, Benjamin Bou Aziz, Brigitte Simon, Sandra Fiorèse, Joseph Bracco, Patrick Bastien, Fabrice Mermin, Frédéric Thomas

Absents représentés : Nathalie Jacquier (pouvoir à Brigitte Simon), Frédéric Thomas (pouvoir à Antoine Huynh)

Absents et excusés : Jean-Christophe Eichenlaub, Cyril Durand

DELIBERATION N°6 : Modification des statuts de Grand Lac

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac comprennent l’ensemble des compétences de Grand Lac, fixant ainsi le périmètre des missions de l’EPCI.

Suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, les statuts avaient été harmonisés (arrêté préfectoral en date du 6 août 2019) de façon à en faciliter la lecture et de répondre aux exigences réglementaires applicables à cette date. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l’article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d’agglomération relevaient à cette date de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d’agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d’agglomération devait choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l’article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences étaient intégralement exercées par la communauté d’agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s’agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d’agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d’agglomération.

La catégorie des compétences optionnelles a depuis été supprimée, les compétences se trouvant dans cette catégorie appartenant désormais à la liste des compétences obligatoires ou facultatives.

Comme l’a relevé la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué auprès de la communauté d’agglomération, si toutes les compétences obligatoires prévues par les textes sont bien exercées par Grand Lac, il convient de mettre à jour les statuts. Les compétences Eau potable et Assainissement sont en effet devenues des compétences obligatoires au 1er janvier 2020 (optionnelles auparavant), la compétence Eaux pluviales étant quant à elle devenue obligatoire depuis août 2019 (compétence facultative auparavant).

Il est également proposé d'apporter quelques précisions complémentaires au sein des statuts, et notamment :

- L'ajout de la coordination de la transition environnementale, déjà confiée par les textes aux EPCI, cette mention dans les statuts venant simplement renforcer l'importance donnée par Grand Lac à ce sujet,
- L'ajout de la liaison secteur sud (Hexapôle / Technolac / Voglans) s'agissant des déplacements doux,
- Une précision s'agissant de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (élaboration et mise en œuvre),
- Une précision s'agissant de la possibilité de recourir aux groupements de commandes entre Grand Lac et ses communes.

Il est donc proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 25 janvier 2022, d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération au vu des éléments précités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport
- Approuve la modification statutaire proposée.

Fait à le MONTCEL, le 10 février 2022

Le Maire,
Antoine HUYNH

Certifié exécutoire Antoine HUYNH,
Le Maire
Transmis en préfecture, le 10 février 2022
Publié, le 10 février 2022

